Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Réception par le préfet : 17/11/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE: ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU: 14 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°: 9

RAPPORTEUR: M. LAMY

OBJET: MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération du Conseil Municipal n°21 du 6 décembre 2021 a fixé les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient de noter que la ville assure la gestion et l'entretien de ses salles municipales et en gère également les fluides dont les coûts évoluent. Elle y réalise aussi des travaux afin d'améliorer la qualité de leur accueil.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les tarifs de toutes les salles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs seraient donc les suivants :

Entreprises ludréennes	1 seule location annuelle gratuite sauf fluides. Au-delà,
	application du tarif ludréen (toutes salles comprises)

Maison des Loisirs (capacité : 110 personnes)

	Tarifs au 1 [≝] janvier 2023
Associations ludréennes	1 location annuelle gratuite sauf fluides. Au-delà, application du tarif ludréen
Ludréens sans cuisine et vaisselle	292 € le 1 ^{er} jour 146 € à partir du 2 ^{ème} jour
Ludréens avec cuisine et vaisselle	424 € le 1 ^{er} jour 212 € à partir du 2 ^{ème} jour
Extérieur sans cuisine et vaisselle	414 € le 1 ^{er} jour 207 € à partir du 2 ^{ème} jour
Extérieur avec cuisine et vaisselle	560 € le 1 ^{er} jour 230 € à partir du 2 ^{ème} jour
Fluides sans cuisine et vaisselle	20€
Fluides avec cuisine et vaisselle	30 €
Dérogation jusqu'à 5h du matin au lieu de 3h	Facturation de 50 € supplémentaire (forfait)
Nettoyage insuffisant de la salle	Facturation de 50 € par heure réalisée (forfait)

Salle Monnet (capacité : 150 personnes)

Associations ludréennes	Gratuité sauf fluides et gardiennage
Ludréens	400 € le 1 ^{er} jour 200 € à partir du 2 ^{ème} jour
Extérieurs	806 € le 1 ^{er} jour 403 € à partir du 2 ^{ème} jour
Gardiennage	SMIC/horaire charges comprises
Fluides	30 € de d'octobre à mars 20 € d'avril à septembre

Salle Schweitzer (capacité: 120 personnes)

Associations ludréennes	Gratuité sauf fluides
Ludréens sans cuisine et vaisselle	298 € le 1 ^{er} jour 149 € à partir du 2 ^{ème} jour
Ludréens avec cuisine et vaisselle	436 € le 1 ^{er} jour 218 € à partir du 2 ^{ème} jour
Extérieur sans cuisine et vaisselle	440 € le 1 ^{er} jour 220 € à partir du 2 ^{ème} jour
Extérieur avec cuisine et vaisselle	584 € le 1 ^{er} jour 292 € à partir du 2 ^{ème} jour
Fluides sans cuisine et vaisselle	20 €
Fluides avec cuisine et vaisselle	30 €

Salle Marvingt (gymnase)

Associations ludréennes	Gratuite pour la 1ère location 742 € à partir de la 2ème location pour le 1er jour et 371 € à partir du 2ème jour consécutif de location
Autres usagers	1 506 € le 1er jour 723 € à partir du 2ème jour
Fluides	30 € de d'octobre à mars 20 € d'avril à septembre
Nettoyage	55 €

Espace Séquoia - Salle de Sport (sans restauration)

Associations ludréennes	Gratuite pour la 1ère location 742 € à partir de la 2ème location pour le 1er jour et 371 € à partir du 2ème jour consécutif de location
Autres usagers	1 506 € le 1er jour 723 € à partir du 2ème jour
Fluides	30 € de d'octobre à mars 20 € d'avril à septembre
Nettoyage	55 €

<u>Salle Cerdan (salle d'arts martiaux - occupations ponctuelles)</u> : facturation des fluides à savoir 30 € des mois d'octobre à mars inclus, et 20 € des mois d'avril à septembre inclus (par jour d'utilisation).

<u>Salle Charcot située au Centre Culturel Charcot</u> (conférence, concert, etc.) : facturation des fluides à savoir 30 € des mois d'octobre à mars inclus, et 20 € des mois d'avril à septembre inclus (par jour d'utilisation).

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 octobre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier la tarification des salles municipales comme exposée ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023, les autres dispositions en vigueur restant inchangées.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2023 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël LAMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents:

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Etait Excusé:

M. FOURNIER Emmanuel

Avaient donné pouvoir :

Mme RAIK Magaliavait donné pouvoir àM. GOETZ PhilippeMme LIIRI Stéphanieavait donné pouvoir àM. NOEL RémiM. PECHINE Patrickavait donné pouvoir àM. LOMBARD WilliamMme ROCHON Marieavait donné pouvoir àMme RAVON VéroniqueM. FRANCOIS Axelavait donné pouvoir àM. BOILEAU Pierre

Etait Absent:

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 Novembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 Novembre 2022. Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre **B**OILEAU